




# RÈGLEMENT

## Budget participatif

Ville de Vaires-sur-Marne 

### Article 1 : Définition

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux Vairoises et Vairois de s'impliquer dans la vie locale.

### Article 2 : Objectifs

- Favoriser une implication citoyenne,
- Permettre aux habitants de proposer leurs projets en fonction de leurs envies, leurs besoins, leurs attentes, dans le but d'améliorer le cadre de vie de leur commune, de leur quartier ou de leur rue,
- Permettre aux habitants de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets,
- Créer du lien social par le biais de rencontres et de projets entre habitants et une déclaration de confiance entre les habitants et la Municipalité.

### Article 3 : Montant du budget participatif

L'enveloppe globale est fixée à 10 000 € annuels sur le budget municipal.

### Article 4 : Périmètre

Le budget participatif porte exclusivement sur l'ensemble de la commune, par exemple les voies communales, l'aménagement de l'espace communal, les bâtiments communaux et leur équipement (écoles, stade, gymnase,) etc.

### Article 5 : Critères de recevabilité des projets – Thèmes

Pour être recevables les projets doivent répondre à un certain nombre de critères :

- Concerner la ville et ses habitants,
- Être réalisés sur la commune de Vaires-sur-Marne,
- Ne pas être localisés sur une propriété privée,
- Être techniquement et juridiquement réalisables,
- Relèver des compétences de la commune,
- Être suffisamment précis et détaillés, (situation, plan, photos, devis...)
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou équivalent à 10 000 €,
- Ne soient pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.

A contrario, les projets ne sont pas retenus :

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public,
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne peut être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle,
- S'ils sont proposés par des commerces ou des entreprises à des fins privées.

#### **Les thèmes :**

- *Culture et patrimoine*
- *Économie et emploi*
- *Éducation et jeunesse*
- *Environnement et cadre de vie (propreté, sécurité, équipements, espaces verts...)*
- *Mobilités*
- *Numérique*
- *Solidarités*
- *Sports et Loisirs.*

## **Article 6 : Porteurs du projet**

Le budget participatif est ouvert à tous les Vairois à partir de 16 ans et les groupes d'habitants (représentés par un référent unique).

## **Article 7 - Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est créé afin d'assurer le suivi de ce dispositif ; il est constitué de :

- Madame le Maire et cinq élus du Conseil municipal
- Vairoises et Vairois volontaires.

## **Article 8 - Calendrier**

### **Etape 1 – Appel à projets**

- Du 3 au 28 mai 2021

Les Vairois peuvent déposer le ou les projets :

- ✓ Via le site internet de la ville [www.vairessurmarne.com/Viemunicipale/Démocratie Locale/Budget participatif](http://www.vairessurmarne.com/Viemunicipale/Démocratie Locale/Budget participatif)
- ✓ Par courrier à [democriatelocale@vairessurmarne.fr](mailto:democriatelocale@vairessurmarne.fr)
- ✓ À l'aide du formulaire disponible en mairie et en téléchargement sur le site de la ville [www.vairessurmarne.com](http://www.vairessurmarne.com), à retourner par courrier ou à déposer dans l'urne à disposition en mairie, en indiquant sur l'enveloppe « Budget participatif 2021 »

## **Étape 2 – Étude et faisabilité des projets**

- Du 31 mai au 6 juin 2021

Une fois l'appel à projets clos, le comité de pilotage se réunit pour prononcer les projets admissibles ; les porteurs de projets non retenus sont avisés par courriel.

Les idées jugées admissibles font l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par le comité de pilotage ; il se réunit autant que nécessaire, avec les services municipaux et élus référents en fonction des thématiques.

Des échanges entre le comité de pilotage et les porteurs de projets peuvent avoir lieu afin d'affiner les projets ou d'en regrouper certains qui seraient semblables.

## **Étape 3 - Vote des projets et validation**

- Du 7 au 30 juin 2021

La liste des projets soumis à vote est publiée sur le site de la ville, [www.vairessurmarne.com](http://www.vairessurmarne.com).

Tous les Vairois de 16 ans et plus (y compris ceux qui n'ont pas déposé de projets) sont invités à voter pour le projet qu'ils préfèrent parmi ceux retenus par le comité de pilotage. **Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois et que pour un seul projet.**

Les votes sont recueillis sur le site de la ville (formulaire) ou par le bulletin de vote disponible en mairie et publié dans le *Vaires Mag*.

Les projets ayant obtenu le plus de voix sont validés par le Comité de Pilotage à concurrence des 10 000 € contenus dans l'enveloppe budgétaire. En cas d'*ex-aequo*, un tirage au sort est effectué.

Une publication des résultats est faite sur les supports de la Ville (Internet, *Vaires Mag*, réseaux sociaux) ; les porteurs de projets autorisent, sans contrepartie, que leur projet, leur image ou leur logo soient utilisés par la Ville.

## **Article 9 - Réalisation des projets**

La réalisation des projets retenus est entérinée par le Conseil municipal.

La Municipalité s'engage à mettre en œuvre les projets choisis dans l'année suivante.

Selon la complexité et les conditions de mise en œuvre des projets (saison, climat), le délai d'exécution peut s'étaler sur plusieurs mois.

La Commune est maître d'ouvrage des réalisations. Elle communique régulièrement sur l'avancée des travaux via le site de la ville.

Sur l'équipement ou l'aménagement public, une plaque indique que celui-ci a été réalisé dans le cadre du Budget participatif.